

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 AOÛT 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M.André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M.Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum.

La secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur est aussi présente.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Martin Tassé et M.Marc L'Heureux

**180100 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Alain St-Louis soit nommé président d'assemblée.

ADOPTÉE

**180101 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 24 JUILLET 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 9 et 24 juillet 2018 soient adoptés.

ADOPTÉE

**180102 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 juillet 2018 totalisant la somme de 113 590.70\$ et regroupant les chèques 9467 à 9518, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 84 691.36\$ et regroupant les prélèvements no 2581 à 2647 soient approuvés.

ADOPTÉE

**180103 SALAIRE DE L'EMPLOYÉ 03-0001 –ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le salaire de l'employé 03-0001 pour l'année 2018 soit de 22.00 \$ de l'heure plus 9% de vacances.  
QU'il bénéficie de congé de maladie payé au prorata des mois travaillés.  
QUE cet employé participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031;  
QUE cette résolution abroge la résolution 180091.

ADOPTÉE

**180104 SALAIRE DE L'EMPLOYÉ 03-0003 –ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT  
QUE le salaire de l'employé 03-0003 pour l'année 2018 soit de 22.00 \$ de l'heure plus 6% de vacances.  
QU'il bénéficie de congé de maladie payé au prorata des mois travaillés.  
QUE cet employé participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031;  
QUE cette résolution abroge la résolution 180092.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 88-86 ÉTABLISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL**

M.André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'amendement du règlement sur les jours et heures d'ouverture du secrétariat municipal.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 88-86-4 ÉTABLISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITE DE BREBEUF**

**PROJET DE REGLEMENT NO. 88-86-4**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 88-86 ETABLISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURES DU SECRETARIAT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE des contrats de travail ont été modifiés afin d'y ajouter 2 jours fériés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 5 où sont considérés les jours fériés et chômés et dont le secrétariat municipal sera fermé;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 août 2018;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

**ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement 88-86 est amendé afin de se lire comme suit:

Sont considérés comme jours fériés et chômés et le secrétariat municipal sera fermé les jours suivants:

La veille du Jour de l'An, Le Jour de l'An et le Lendemain du Jour de l'An, le Vendredi Saint et le Lundi de Pâques, la journée nationale des patriotes, le 24 juin, le 1er juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâce, la veille de Noël, Noël et le Lendemain de Noël.

Lorsqu'un jour férié et chômé coïncide avec un jour non ouvrable, tel jour chômé est reporté au jour ouvrable suivant ou précédent.(amendé 88-86-1, art.2, 19/12/94)

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux  
maire

signé Annie Bellefleur  
secrétaire-trésorière

**180105 PROJET DE RÈGLEMENT NO 88-86-4 ÉTABLISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 88-86-4 soit et est adopté.

ADOPTÉE

**180106 PROLONGATION DE PROBATION EMPLOYÉE 02-0012**

ATTENDU QUE l'employée 02-0012 a été évaluée et rencontrée le 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE des objectifs demeurent à atteindre;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier  
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une probation de 3 mois supplémentaires soit imposée à l'employée 02-0012, reportant ainsi la date de fin de probation au 26 novembre 2018.

ADOPTÉE

**180107 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**180108 DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2017 daté du 6 août 2018 soit approuvé.

ADOPTÉE

**180109 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE CAMIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MAMOT ET DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST COMME RESPONSABLE DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm travaillent actuellement à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles permettra la mise en commun d'équipements et de services;

CONSIDÉRANT QUE ce partage d'équipements et de services permettra une meilleure utilisation des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adhère au projet d'achat de camions à ordures pour la mise en commun des services via la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la municipalité d'Amherst d'une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ pour l'achat de camions à ordures, dans le cadre du

programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;  
ET QUE la municipalité d'Amherst soit désignée comme responsable régional dudit projet;  
QUE Bernard Davidson, directeur des services techniques soit désigné pour signer tout document en lien avec la demande;

ADOPTÉE

**180110 NOMINATION DE M ANDRÉ STE-MARIE, MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. André Ste-Marie soit nommé maire suppléant pour la période du 1 septembre 2018 au 30 avril 2019.

ADOPTÉE

**180111 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION : TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DE LA FORÊT PUBLIQUE VIA LES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Municipalité de La Conception investit des sommes importantes qui équivalent à plus de 2,4 millions de dollars relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte de ces routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT QUE les routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes;

CONSIDÉRANT QU' aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances que lorsque le transport excède 1000 voyages par année;

CONSIDÉRANT QU' étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables reliées à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadéquat sur des routes étroites;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 087-17 de cette Municipalité, revendique auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution numéro 2017-04-7127 appuie la municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-1996 interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE par une communication datée du 1er juin 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports refuse le principe de «double vocation» des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la Municipalité de La Conception qui décline tout transport de bois sur son réseau routier municipal et impose le respect intégral du règlement numéro 02-1996;

QUE la Municipalité de Brébeuf appuie également les recommandations du Mémoire - PAFIO (plan d'aménagement forestier intégré opérationnel) déposé par la MRC des Laurentides au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que les industries œuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux.

DE demander l'appui des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union Québécoise des Municipalités du Québec.

DE transmettre, de plus, la présente résolution aux ministres, députés suivants :

Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides;

Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

André Fortin, Ministre des Transports;

Sylvain Pagé, député provincial de Labelle;

David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

#### **180112 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2015-PI-02, un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été rédigé par M.André Pilon;

ATTENDU QU'un plan d'intervention révisé daté du 13 juillet 2018 a été déposé et accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le plan d'intervention révisé du 13 juillet 2018 soit accepté.

ADOPTÉE

#### **180113 ACHATS DE BACS BRUNS ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides doit connaître la décision de la municipalité en ce qui regarde :

-la date à laquelle la municipalité compte débiter et/ou compléter la collecte des matières organiques sur son territoire;

-le nombre d'unités d'occupation et les secteurs qui seront desservis;

-le nombre de bacs bruns et de minibacs de cuisine à commander via l'appel d'offres de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'informer la MRC qu'étant donné le procédé de mise en place de la nouvelle régie des matières résiduelles n'est pas complété et que celle-ci doit débiter ces opérations en 2019, d'informer la MRC que la municipalité entend débiter la collecte des matières organiques au courant de l'année 2020;

ET D'informer la MRC que l'ensemble du territoire de la municipalité (655 résidences) sera desservi et que le nombre de bacs et de minibacs requis est de 655 (chacun).

ADOPTÉE

#### **180114 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES D'UNE RESSOURCE CULTURELLE RÉGIONALE POUR LE PROJET DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL DU MAMOT ET DÉSIGNATION DE LA MRC DES LAURENTIDES COMME RESPONSABLE DU PROJET**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

ADOPTÉE

**180115            APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN  
D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU  
D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL 2018-2019**

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaulé des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

QUE la municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

**180116            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 99, CHEMIN LE TOUR-DU-CARRÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire du 99, chemin Le Tour-du-Carré dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté en cour avant, soit la construction d'une remise de 3.7 mètres par 4.9 mètres en cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;  
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en fond de terrain afin d'avoir une vue sur les champs agricoles, la cour arrière est restreinte;  
CONSIDÉRANT le bâtiment secondaire se trouvera à plus ou moins 30 m de la rue;  
ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise de 3.7m par 4.9 m en cour avant.

ADOPTÉE

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX CONTRIBUABLES**

Les membres du conseil ainsi que les contribuables présents souhaitent présenter leurs plus sincères sympathies à M.L'Heureux suite à la perte de sa conjointe.

**180117            LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé Marc L'Heureux  
Maire

Signé Pascal Caron  
Directeur général